



## Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

---

### AVIS PUBLIC

### Projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux

---

**À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

**AVIS** est, par la présente, donné par la greffière-trésorière, qu'à la séance du 7<sup>e</sup> jour de mai 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Ces districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1 (364 électeurs) :**

La limite municipale, la ligne séparative des lots 55-A et 57, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin de la Grande Côte (côté ouest), la limite municipale, la rive du fleuve St-Laurent, la limite municipale, l'autoroute 40.

Toutes les îles du fleuve St-Laurent comprises à l'intérieur des limites municipales.

À titre indicatif : comprends l'île de la Commune, l'île aux Foins, la Grande Côte, le rang Ste-Philomène entre la route 138 et l'autoroute 40 ainsi que le Rang du Petit Bois.

**District électoral numéro 2 (358 électeurs) :**

La limite municipale, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin de la Grande Côte (côté ouest), la ligne séparative des lots 55-A et 57.

Tout le territoire situé à l'intérieur de la municipalité de Berthierville.

À titre indicatif: comprend les rues Degrandpré, Lavallée, Perreault, Barrette, place Barrette, avenue Bellerive, avenue Girard et avenue Roger Boudreau ainsi que le territoire municipal compris dans la Ville de Berthierville.

**District électoral numéro 3 (288 électeurs) :**

La Rivière Bayonne, le prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Rang des Cascades (côté est), cette ligne arrière, la rivière La Chaloupe, l'autoroute 40, la limite municipale.

À titre indicatif: comprends le rang Ste-Philomène entre l'autoroute 40 et le Rang des Cascades, le rang Bardochette, le Rang des Cascades, le rang Rivière Bayonne Sud entre le Rang des Cascades et la limite de Ste-Elisabeth, le chemin Robillard.

**District électoral numéro 4 (248 électeurs) :**

La Rivière Bayonne, la limite municipale, l'autoroute 40, la rivière la Chaloupe, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Rang des Cascades (côté est) et son prolongement jusqu'à la rivière Bayonne.

À titre indicatif: comprends le rang Rivière Bayonne Sud entre le Rang des Cascades et Berthierville, le rang Fer à cheval, le Rang de l'Anse, place Gervais et les rues Boucher Doucet, Coulombe et Martial.

**District électoral numéro 5 (266 électeurs) :**

La ligne arrière des emplacements faisant sur le chemin du Rang de la Rivière Bayonne (côté nord), la ligne arrière des emplacements faisant front sur la route nationale (côté ouest), la rivière Bayonne, la limite municipale.

À titre indicatif: comprend, le rang Rivière Bayonne Nord de la limite de Ste-Elisabeth jusqu'à la route 138 (Route Nationale).

**District électoral numéro 6 (329 électeurs) :**

La limite municipale, la rive du fleuve St-Laurent, la limite municipale, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la Route Nationale (côté ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Rang de la Rivière Bayonne (côté nord).

À titre indicatif: comprend, le rang Saint-Esprit, le petit rang Saint-Esprit, la route Nationale, le rang Rivière Bayonne Sud entre la Route Nationale et le rang Berthier Nord, le rang Berthier Nord, les rues de la Tour, Guybério et Paquin, le Rang du Fleuve et le rang Berthelet.

Le tout, conformément au croquis ci-dessous :



**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse civique ci-dessous.

**AVIS** est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière  
400, rang de la Rivière Bayonne Sud  
Sainte-Geneviève-de-Berthier (Québec) J0K 1A0

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100).

**DONNÉ** à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.



Hélène Plourde,  
Directrice générale et greffière-trésorière

